



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


## RECUEIL SPECIAL N° 16

Subdélégations de signature  
préfecture de la Lozère


**Publié le 21 avril 2022**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# **PRÉFECTURE de la LOZÈRE**

## **RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 16 en date du 21 avril 2022**

### **SOMMAIRE**

#### **Préfecture et sous-préfecture de Florac**

arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2022-110-001 en date du 20 avril 2022 portant autorisation d'une épreuve sportive motorisée : course de moto sur prairie du Massegros les 30 avril et 1er mai 2022

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-111-003 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2022-110-001 EN DATE DU 20 AVRIL 2022  
PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE : COURSE DE MOTO  
SUR PRAIRIE DU MASSEGROS LES 30 AVRIL ET 1<sup>ER</sup> MAI 2022

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-30 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

**VU** la demande présentée par M. Wolfgang DELABARRE, président de l'Association du Moto Club du Masegros ;

**VU** le permis d'organiser n°22/0220 délivré le 23 mars 2022 par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ;

**VU** les avis favorables émis par les services et administrations concernés et les maires des communes traversées ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière émis lors de la consultation dématérialisée du 11 au 18 mars 2022 ;

**VU** les avis émis par la présidente du conseil départemental de la Lozère, la directrice du Parc national des Cévennes et les maires des communes traversées ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination du Préfet de la Lozère Monsieur Philippe CASTANET ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2022-095-003 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur David URSULET, sous-préfet de Florac ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Florac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE :**

M. Wolfgang DELABARRE, président de l'Association du Moto Club du Masegros est autorisé à organiser, conformément à sa demande, la course de moto sur Prairie du Masegros, du samedi 30 avril 2022 à 7h00 au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 à 20h00, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.

Départ et arrivée de l'épreuve : Prairie Plaine d'Inos Masegros Causses Gorges.

Nombre maximal de participants : 200 motos.

**Afin de limiter la propagation du virus COVID19, M. Wolfgang DELABARRE doit veiller au strict respect des gestes barrières et du protocole sanitaire établi par la Fédération Française de Motocyclisme.**

La manifestation se déroulera conformément à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur assure la réparation des dommages, dégradations de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

#### **ARTICLE 2 – PARCOURS :**

Cette manifestation, sur prairie, d'un circuit de 1600 mètres, se déroulera selon le plan et les horaires annexés au présent arrêté.

Samedi 30 avril 2022 de 7h00 à 20h00:

- Championnat Occitanie MX 85
- Championnat Occitanie MX 65-50
- Championnat Occitanie MX Prairie Moto Ancienne
- Licences une manifestation

Dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 de 7h00 à 17h00 :

- Championnat Occitanie MX +125
- Championnat Occitanie MX 125
- Coupe du club

#### **ARTICLE 3 – ORGANISATION :**

L'organisateur mettra en œuvre les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation du conseil départemental et des maires des communes concernées.

Monsieur Wolfgang DELABARRE est désigné en tant « qu'organisateur technique » pour la mise en application de l'article R331-27 du code du sport. Une attestation écrite, conforme au modèle joint, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées, sera transmise par mail, avant le début de l'épreuve, à [david.ursulet@lozere.gouv.fr](mailto:david.ursulet@lozere.gouv.fr) ; [thomas.odinot@lozere.gouv.fr](mailto:thomas.odinot@lozere.gouv.fr)

Monsieur Wolfgang DELABARRE doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, « l'organisateur technique » peut différer ou interdire le départ de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATION DES CONCURRENTS :**

Les concurrents doivent respecter les conditions de participation fixées par les Règles Techniques de Sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme.

Les concurrents doivent respecter strictement les consignes de sécurité et se conformer aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire, les services de gendarmerie et l'organisateur dans son règlement particulier, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

#### **ARTICLE 5 – SIGNALISATION :**

Les dispositifs de signalisation et de balisage sont à la charge et mis en place sous la responsabilité de l'organisateur.

#### **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ :**

Le dispositif de sécurité et de secours devra être conforme aux données contenues dans le dossier de sécurité déposé par les organisateurs. Il est rappelé que la sécurité des concurrents relève de la compétence exclusive de l'organisateur : c'est à ce dernier et à lui seul qu'il appartient de s'assurer que la manifestation se déroule scrupuleusement selon les règles édictées par la fédération compétente.

L'organisateur technique doit délimiter les zones réservées aux spectateurs. Ces derniers doivent être informés que les zones sont autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

#### **ARTICLE 7 – SECOURS :**

Le dispositif de secours devra être mis en place par l'organisateur, dès le début de l'épreuve, conformément à la réglementation médicale FFM et au dossier déposé en sous-préfecture.

L'organisateur devra informer dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant l'épreuve, le SAMU de la Lozère et le SDIS 48 (adresses mail imprimées sur la fiche), de la date, du lieu, et de la nature des épreuves conformément à l'imprimé ci-joint.

L'organisateur devra impérativement et immédiatement avertir le SDIS 48 si un accident arrive à tout concurrent et/ou à tout spectateur.

**ARTICLE 8 – PROTECTION DE LA NATURE :**

L'organisateur devra sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel. L'organisateur doit assurer une vigilance particulière et être très réactif en cas d'accident ou de déversement d'hydrocarbures. Un kit de dépollution sera en place sur le terrain. Des poubelles seront disposées sur tout le site et après l'épreuve, toutes les poubelles et autres déchets seront récoltés et évacués. L'usage du feu est interdit.

**ARTICLE 9 – ANNULATION / REPORT DE L'ÉPREUVE :**

Si l'organisateur décide, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve, ou d'en reporter la date, il devra en informer immédiatement la sous-préfecture de Florac.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée en application de l'article R 331-28 du code du sport.

**ARTICLE 10 – SANCTIONS :**

Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 – RECOURS CONTENTIEUX :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 – EXÉCUTION :**

Le sous-préfet de Florac, le secrétaire général de la Préfecture de Mende, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la présidente du conseil départemental, la directrice du Parc national des Cévennes, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture et sur le site internet suivant :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Organisation-des-manifestations-sportives>.

Une copie de cet arrêté sera adressée par mail à chacune des personnes chargées de son exécution.

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Florac

signé

David URSULET



## HORAIRES PREVISIONNELS

**Samedi 30 avril 2022**

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h30		Briefing Commissaires de piste		
8h40	9h00	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Licences une manifestation (A)	20'
9h05	9h25	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Licences une manifestation (B)	20'
9h30	9h50	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 85	20'
9h55	10h11	Essais libres (8') et essais chronométrés (8')	Championnat Occitanie Prairie 50	16'
10h15	10h35	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie Moto Ancienne	20'
10h35	11h00	Pause		
11h00	11h10	Manche 1	Licences une manifestation (2)	8' + 1T
11h15	11h25	Manche 1	Licences une manifestation (1)	8' + 1T
11h30	11h40	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
11h45	11h55	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 50	8' + 1T
12h00	12h10	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie Moto Ancienne	8' + 1T
12h10	14h00	Pause		
14h00	14h10	Manche 2	Licences une manifestation (2)	8' + 1T
14h15	14h25	Manche 2	Licences une manifestation (1)	8' + 1T
14h30	14h40	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
14h45	14h55	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 50	8' + 1T
15h00	15h10	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie Moto Ancienne	8' + 1T
15h10	15h45	Pause		
15h45	15h55	Manche 3	Licences une manifestation (2)	8' + 1T
16h00	16h10	Manche 3	Licences une manifestation (1)	8' + 1T
16h15	16h25	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
16h30	16h40	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 50	8' + 1T
16h45	16h55	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie Moto Ancienne	8' + 1T
17h15		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		

**Dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022**

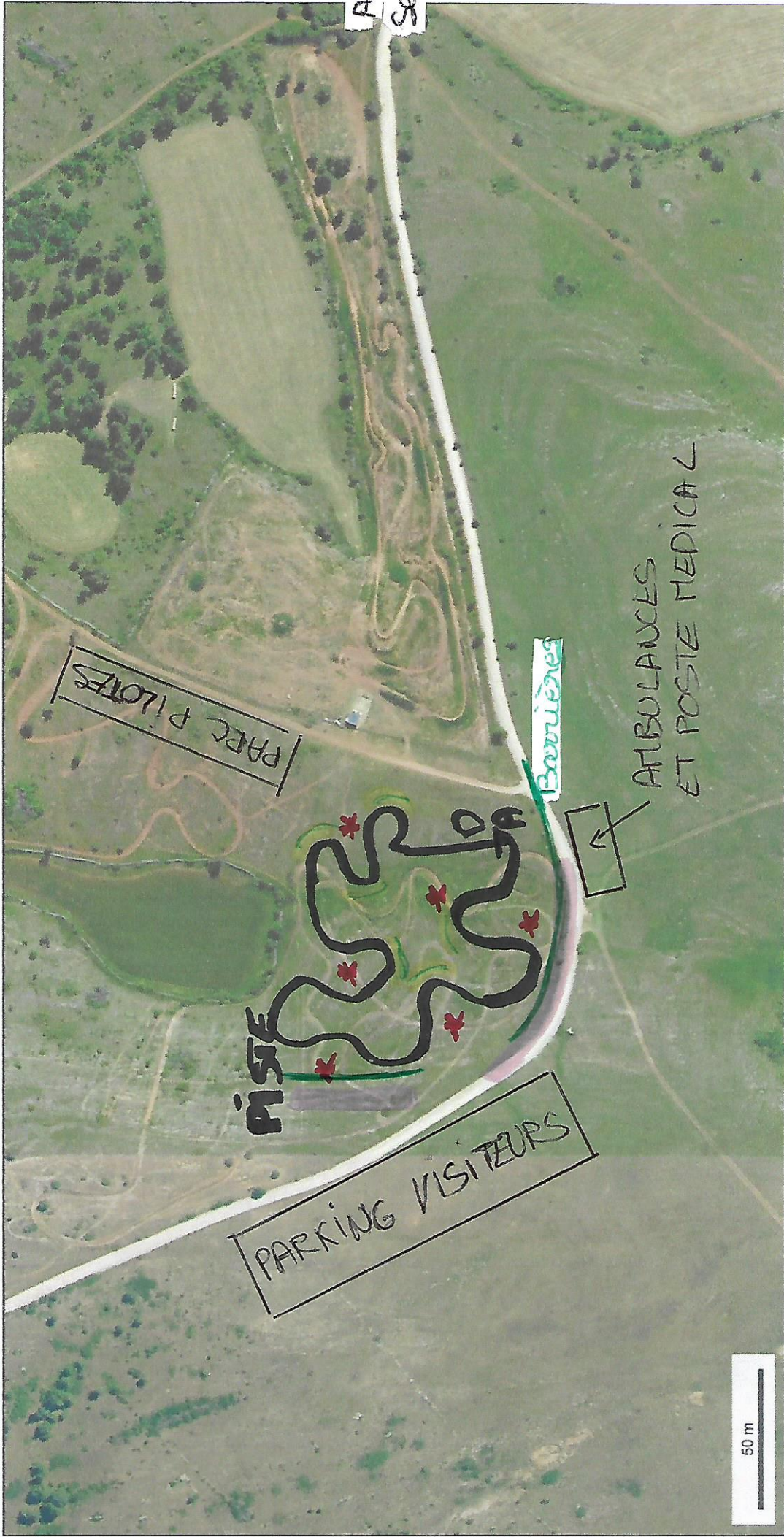
Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h30		Briefing Commissaires de piste		
8h30	8h50	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (A)	20'
8h55	9h15	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (B)	20'
9h20	9h40	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (C)	20'
9h45	10h05	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 125	20'
10h10	10h30	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Coupe du Club	20'
10h30	10h50	Pause		
10h50	11h00	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie +125 (3)	8' + 1T
11h05	11h15	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8' + 1T
11h20	11h30	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8' + 1T
11h35	11h45	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
11h50	12h00	Manche 1	Coupe du Club	8' + 1T
12h00	13h45	Pause		
13h45	13h55	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie +125 (3)	8' + 1T
14h00	14h10	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8' + 1T
14h15	14h25	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8' + 1T
14h30	14h40	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
14h45	14h55	Manche 2	Coupe du Club	8' + 1T
14h55	15h15	Pause		
15h15	15h25	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie +125 (3)	8' + 1T
15h30	15h40	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8' + 1T
15h45	15h55	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8' + 1T
16h00	16h10	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
16h15	16h25	Manche 3	Coupe du Club	8' + 1T
		Remise des prix	Toutes catégories	
		Fin de la manifestation		

Fait à LE MASSEGROS  
Le 28 janvier 2022

DELABARRE Wolfgang

**MOTO CLUB MASSEGROS**  
48500 LE MASSEGROS  
Affiliation UFOLEP - 048 094 003

Accès  
Secours



Accès  
Secours

PARC PILOTES

PISTE

PARKING VISITEURS

Barrière

AMBULANCES  
ET POSTE MEDICAL

50 m

\* Commissaires

D Dépot

A Arrivée

Zone spectateurs

Ballots de paille

Barrières

© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 09' 16" E  
Latitude : 44° 17' 47" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-111-003 DU 21 AVRIL 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL ROUSSEL,  
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2019, nommant M. Michel ROUSSEL, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à compter du 13 janvier 2020.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Lozère, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 621-32 et R. 621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.
- autorisation spéciale de travaux en matière d'installations d'antenne munie de réflecteur sur les immeubles situés dans un site classé.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation* ».

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de la Culture.

Sont soumis à visa préalable de préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT.

ARTICLE 3 : M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation* ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET